

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

RÈGLEMENT 1792

RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES »

LE LUNDI, quatrième jour du mois d'octobre deux mille vingt-et-un, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Martin Nadeau, Pierre Fortier, Sylvain Beaudoin, Yolande St-Amant, Jean-Félice Nadeau et Martine Allard;

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Mario Fortin.

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C47.1) permet à une municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière environnementale;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite encourager l'utilisation des produits d'hygiène durables afin de diminuer le volume des déchets acheminés à l'enfouissement et favoriser le développement durable;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame Yolande St-Amant conseillère, à la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- *[Adoption du programme]* Le conseil municipal adopte le « Programme d'aide financière - Pour l'achat de produits d'hygiène durables » annexé au présent règlement sous la cote Annexe « A », pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduit.

Article 2.- *[Officier responsable]* L'officier responsable de l'application du présent règlement est la personne désignée par le directeur général.

Article 3.- *[Appropriation de fonds]* Aux fins d'application du présent règlement, le conseil approprie aux prévisions budgétaires des activités de fonctionnement les sommes disponibles pour l'application du programme pour l'année en cours, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Règlement n° 1792

Article 4.- *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce 5^e jour
du mois d'octobre 2021

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTANGE
Greffière

MARIO FORTIN
Maire

ANNEXE « A » du règlement n°1792

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES »

1. LE PROGRAMME

Le programme a pour objet de susciter l'utilisation de produits d'hygiène durables sur le territoire de la Ville de Plessisville.

Le programme s'adresse à tout citoyen de la Ville de Plessisville qui procède à l'acquisition de produits d'hygiène durables, selon les critères d'admissibilité prévus au présent règlement.

La municipalité peut établir des règles administratives qui précisent ou définissent les modalités et conditions d'application des critères du présent programme.

2. ADMISSIBILITÉ DES PERSONNES

Pour être admissible au présent programme, la personne qui fait la demande doit :

- 1) avoir sa résidence permanente sur le territoire de la Ville de Plessisville;
- 2) fournir toutes les pièces requises au soutien de sa demande;
- 3) déposer la demande dans un délai de 6 mois de la date d'achat des produits d'hygiène durables.

3. AIDE FINANCIÈRE

Une seule aide de demande financière par personne est accordée par période de 3 ans.

L'aide financière accordée en vertu du présent programme est équivalente à 50% du montant total pour l'achat de produits d'hygiène durables, neufs ou usagés, jusqu'à concurrence de 100 \$.

L'aide financière est déboursée lorsque les critères d'admissibilité sont rencontrés, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- 1) preuve de résidence;
- 2) une ou des factures originales d'achat de coupes menstruelles, serviettes hygiéniques durables, sous-vêtements de menstruation lavables et tissu pour la confection de serviette hygiéniques lavables, applicateurs tampons réutilisables, sous-vêtements et couches réutilisables et protections réutilisables pour l'incontinence. (Les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées. Autrement dit, les produits d'hygiène personnelle durables rachetés d'un parent, d'un ami ou de n'importe qui en personne ou par Internet ne sont pas admissibles à la subvention). La date de l'achat doit figurer sur les factures fournies et celles-ci doivent présenter le détail des articles achetés (pas seulement le montant total);
- 3) formulaire dûment complété par le demandeur.

4. DISPOSITIONS FINALES

- 1) La municipalité peut mettre fin au présent programme en tout temps. À compter du jour de la prise d'effet de la cessation, aucune aide financière ne peut être accordée, ou;
- 2) lorsque l'enveloppe budgétaire réservée est épuisée.

ANNEXE « A »
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
« POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES »

FORMULAIRE DE DEMANDE

IDENTIFICATION		
Nom et prénom du demandeur :		
Adresse de correspondance :		
Code postal :	Téléphone :	Télécopieur

Signature du demandeur : _____
Date : _____

DOCUMENTS À JOINDRE
<input type="checkbox"/> Copie de la preuve de résidence
<input type="checkbox"/> Copie de la facture originale

SUIVI DU DOSSIER RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Demande reçue le : _____
RÉSERVÉ AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE
Formulaire envoyé au Service de la trésorerie le :
Subvention versée le :

Règlement n° 1792

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1791 ET 1792

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 les règlements :

- 1791 « Relatif au programme d'aide financière "Pour l'utilisation de couches lavables" »;
- 1792 « Relatif au programme d'aide financière "Pour l'achat de produits d'hygiène durables" ».

QU'IL peut être pris communication desdits règlements au bureau de la soussignée aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 6 octobre 2021

La greffière,

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière de la Ville de Plessisville, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public à la porte de l'hôtel de ville, conformément à la *Charte de la Ville de Plessisville* (S.Q. 3-4 Elizabeth II, 1954-55), et l'avoir fait publier sur le site Internet de la municipalité, le 6^e jour du mois d'octobre 2021.

PLESSISVILLE, ce 6 octobre 2021

La greffière,

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE